

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 9 mai 2022 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Daniel Bernard,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Est absente :
Mme Diane Dallaire, mairesse

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Samuelle Ramsay-Houle, mairesse suppléante.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2022-422 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

5. Affaires générales
 - 5.1 Gestion du personnel
 - 5.1.4 Nomination de M. Yves Blanchette au poste de directeur de l'ingénierie
 - 5.1.5 Nomination de Mme Hélène Piuze au poste de directrice des travaux publics et services techniques
 - 5.2 Octroi de contrats
 - 5.2.15 Annulation de l'appel d'offres IMM-080422 concernant la conception et la construction d'un hangar d'aviation à l'aéroport de Rouyn-Noranda
 - 5.2.16 Remplacement de ponceaux
7. Correspondance
 - 7.1 Demandes d'autorisations d'événements
 - 7.1.3 Marché public 2022 : demandes diverses
 - 7.1.4 Modification de la résolution autorisant les activités du Festival des Guitares du Monde en Abitibi-Témiscamingue

8. Affaires politiques

8.1 Dons et subventions 2022

8.1.2 Société du 100^e : financement initial de la Ville

8.5 Espace MUNI : candidatures au poste d'administrateur

13. Règlements

13.2 Adoption du règlement N° 2022-1195 modifiant le règlement N° 2015-849 (dérogations mineures) concernant l'interdiction d'octroyer une dérogation en bande riveraine

13.3 Second projet de règlement N° 2022-1198 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de créer la zone « 9153 », créer la grille et autoriser l'installation de panneaux-réclame à l'intérieur des zones « 9002 », « 9023 », « 9109 » et « 9153 »

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 25 AVRIL 2022

Rés. N° 2022-423 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 25 avril 2022 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 DEMANDES DES CITOYENS

- M. Guylain Poulin, résident de la rue du Platine, soulève plusieurs questions concernant le développement Saguenay (cession des rues, pavage, entretien, congé de taxes).
- M. Yvan Ippersiel, résident de la rue Perreault Est, déplore le fait qu'il est difficile de se retrouver sur le nouveau site internet de la Ville de Rouyn-Noranda et demande quand le balayage de la rue Perreault Est sera effectué. Il suggère aussi de nettoyer les rues en même temps que la purge des réseaux.
- Mme Manon Tardif, résidente de la rue du Nickel, rappelle que le projet touche les propriétaires de plus de 70 maisons.
- M. Jean C. Lamontagne, résident de la rue du Nickel, demande un estimé des coûts du projet de pavage.

4 DÉROGATIONS MINEURES

4.1 10308, chemin Bousquet (quartier de McWatters) présentée par Mme Josée Boutin

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné que la demande concernant ce point sera reportée à une prochaine séance afin de permettre des vérifications additionnelles. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est émis par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2022-424 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 30 mai 2022, la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Josée Boutin** relativement à la construction d'un bâtiment accessoire (garage) au 10308 du chemin Bousquet et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 5 028 361 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5 AFFAIRES GÉNÉRALES

5.1 Gestion du personnel

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

5.1.1 Liste du personnel engagé

Rés. N° 2022-425 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2022P08 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Yams-Laliberté, Axel	7 avril 2022	Occasionnel	Chef d'équipe (Animation-Jeunesse)	1	17,50 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Baulne, Pascal	19 avril 2022	Réserviste	Technicien espaces verts (espaces publics et sportifs)	1	26,96 \$	Parcs et équipements
Talbot, Stéphane	19 avril 2022	Réserviste	Technicien espaces verts (espaces publics et sportifs)	1	26,96 \$	Parcs et équipements
Murray, Kevin	19 avril 2022	Réserviste	Technicien espaces verts (espaces publics et sportifs)	1	26,96 \$	Parcs et équipements
Bertrand, Kelly-Ann	19 avril 2022	Occasionnel	Responsable principale des programmes en animation estivale	1	20,25 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Rioux-Trépanier, Anne	23 avril 2022	Occasionnel	Responsable, programme Animation-Jeunesse	1	19,25 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Toulouse, Cindy	25 avril 2022	Réserviste	Technicienne espaces verts (horticulture)	1	28,32 \$	Parcs et équipements

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

1) Début des activités saisonnières du service.

ADOPTÉE

5.1.2 Nomination de M. Francis Mercier, mécanicien A

Rés. N° 2022-426 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que **M. Francis Mercier** soit nommé au poste de mécanicien A et que sa date d'entrée en fonction soit rétroactive à la date prévue dans l'affichage interne, soit le 7 février 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 348.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 5 de la catégorie d'emploi de mécanicien A (hors classe).

ADOPTÉE

5.1.3 Signature d'un contrat de travail de Mme Stéphanie Mongrain Thériault, agente de développement agricole

Rés. N° 2022-427 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le directeur des ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le contrat de travail de **Mme Stéphanie Mongrain Thériault** en tant qu'agente de développement agricole pour la période du 16 mai au 11 novembre 2022 ou une fois que le nombre d'heures totales allouées aura été complété (910 heures).

Que ses conditions de travail soient celles prévues à son contrat de travail.

ADOPTÉE

5.1.4 Nomination de M. Yves Blanchette au poste de directeur de l'ingénierie

Rés. N° 2022-428 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que **M. Yves Blanchette** soit nommé au poste de directeur de l'ingénierie et que sa date d'entrée en fonction soit le 13 juin 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel.

Que la classe salariale retenue pour cette nouvelle catégorie d'emploi soit hors classe.

Que M. Blanchette soit intégré à son salaire actuel, soit celui de l'échelon 15 de la classe 1, et qu'il bénéficie de l'ajustement annuel prévu à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel.

Que M. Blanchette continue de bénéficier de l'allocation mensuelle pour l'utilisation de son véhicule personnel.

ADOPTÉE

5.1.5 Nomination de Mme Hélène Piuze au poste de directrice des travaux publics et services techniques

Rés. N° 2022-429 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que **Mme Hélène Piuze** soit nommée au poste de directrice des travaux publics et services techniques et que sa date d'entrée en fonction soit le 13 juin 2022.

Que la fonction de directeur des travaux publics et services techniques soit modifiée pour inclure la responsabilité de la Gestion des matières résiduelles et de la Foresterie, et qu'elle implique d'assumer, occasionnellement, les responsabilités du directeur général, lors de l'absence de ce dernier (une prime pour intérim sera alors versée).

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel.

Que la classe salariale retenue pour cette nouvelle catégorie d'emploi soit la classe 1A, telle que présentée au conseil municipal.

Que Mme Piuze soit intégrée à l'échelon 13 de la classe 1A et que sa progression normale dans la classe salariale se fasse à compter du 1^{er} janvier 2024.

Que Mme Piuze continue de bénéficier de l'allocation mensuelle pour l'utilisation de son véhicule personnel.

ADOPTÉE

5.2 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

5.2.1 Fourniture et pose de gazon en plaques 2022

Rés. N° 2022-430 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9294-5708 Québec inc. (Les Aménagements Ducharme)** concernant le contrat de fourniture et de pose de gazon en plaques durant la saison estivale 2022 au montant estimé de 249 291,50 \$ (taxes en sus), étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur des travaux publics et le directeur du service des parcs et équipements soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda pour leur service respectif, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.2 Fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égout

Rés. N° 2022-431 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Marcel Baril ltée** concernant la fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égout au montant de 196 421,44 \$ (taxes en sus), étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.3 Fourniture d'éclairage public - rue Perreault

Rés. N° 2022-432 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Lumen, division de Sonepar Canada inc.** concernant l'acquisition de luminaires au DEL pour l'éclairage public de la rue Perreault au montant de 116 076,46 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.4 Modification du système de refroidissement des compresseurs - aréna Glencore

Rés. N° 2022-433 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **Cimco Refrigeration (Division de Toromont Industries Itée)** le contrat concernant la modification du système de refroidissement des têtes de compresseurs de l'aréna Glencore pour une somme de 32 392 \$ (taxes en sus).

Que le directeur des immeubles et le directeur des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.5 Impartition d'un chargé de projets - Service des immeubles

Rés. N° 2022-434 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Nadeau Gestion de Projet inc.** pour les services d'un chargé de projets destiné au Service des immeubles au montant estimé de 49 324,28 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur des immeubles soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.6 Reboisement été 2022

Rés. N° 2022-435 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Horizon nord (Dexterra Group inc.)** concernant les travaux de reboisement sur les blocs de lots intramunicipaux de la Ville de Rouyn-Noranda durant l'été 2022 au montant de 61 183,37 \$ (taxes en sus), les prix étant dictés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

Que la trésorière et directrice des services administratifs soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.7 Nettoyage et inspection par caméra de conduites d'égout

Rés. N° 2022-436 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Ortec Environment Services inc.** concernant le contrat visant à effectuer le nettoyage et l'inspection par caméra de conduites d'égout au montant de 213 589,85 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.8 Inspection des réseaux d'égout par caméra à téléobjectif

Rés. N° 2022-437 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Nordikeau inc.** concernant le contrat visant à effectuer l'inspection des réseaux d'égout par caméra à téléobjectif au montant de 28 985,20 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.9 Réfection des services municipaux de la 4^e à la 9^e Rue, au nord de l'avenue Carter

Rés. N° 2022-438 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Galarneau Entrepreneur Général inc.** concernant le contrat de la réfection de services municipaux, soit des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie de la 4^e à la 9^e Rue au nord de l'avenue Carter au montant de 5 496 849,65 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.10 Bordures, trottoirs et travaux de béton 2022

Rés. N° 2022-439 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Gestion SLFG inc.** concernant le contrat de bordures, trottoirs et travaux de béton pour la saison 2022, **aux montants ci-après mentionnés**, étant la plus basse conforme :

Bordures (taxes en sus)	Trottoirs 1,5 m Coût au mètre linéaire (taxes en sus)	Trottoirs 1,8 m Coût au mètre linéaire (taxes en sus)	Trottoirs 2,4 m Coût au mètre linéaire (taxes en sus)	Coût estimé du contrat (taxes en sus)
59,60 \$/m. lin.	89,60 \$/m. lin.	92,90 \$/m. lin.	134,98 \$/m. lin.	69 101,30 \$

Que le directeur des travaux publics et le directeur des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.11 Travaux de traitement de surface simple et double

Rés. N° 2022-440 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Franroc, Division de Sintra inc.** concernant le contrat visant à effectuer des travaux de pose d'un traitement de surface

simple et double sur les rangs Lavigne et Sainte-Agnès au montant de 459 470,31 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et le directeur des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.12 Acquisition de deux (2) conteneurs usagés 40' - atelier mécanique

Rés. N° 2022-441 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Accès Industriel** concernant l'acquisition de deux (2) conteneurs usagés de 40', au montant de 27 000,00 \$ (taxes en sus), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.13 Remplacement de ponceaux et réparation de chaussées - territoire rural

Rés. N° 2022-442 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Lamothe, Division de Sintra inc.** concernant le contrat visant le remplacement de ponceaux et la réparation de chaussées sur le territoire rural de la Ville de Rouyn-Noranda au montant de 1 971 519,41 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.14 Annulation de l'appel d'offres IMM-260422 concernant les services professionnels en architecture visant la conception et la construction du centre aquatique

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé sur invitation l'appel d'offres IMM-260422 le 1^{er} avril 2022 concernant les services professionnels en architecture nécessaires à la préparation du programme fonctionnel et technique complet, à la réalisation des esquisses de l'aménagement intérieur et extérieur, ainsi qu'à la production du volet architectural d'un devis de performance visant la conception détaillée et la construction du centre aquatique;

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été déposée;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres IMM-260422;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-443 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu

que soit **annulé l'appel d'offres IMM-260422** concernant les services professionnels en architecture visant la conception et la construction du centre aquatique.

ADOPTÉE

5.2.15 Annulation de l'appel d'offres IMM-080422 concernant la conception et la construction d'un hangar d'aviation à l'aéroport de Rouyn-Noranda

ATTENDU QUE le 11 août 2021, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2021-769 autorisant la mairesse à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'entente de contribution avec l'Agence de développement économique du Canada concernant le Programme de développement du Québec - Initiative de transport aérien régional (ITAR);

ATTENDU QUE cette entente vise l'octroi d'une aide financière à la Ville de Rouyn--Noranda de 15 051 036 \$ pour la construction d'un hangar d'aviation multiservice et le prolongement du tarmac;

ATTENDU QUE le coût total pour ce projet est de 18 813 795 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s'est engagée à respecter les critères suivants pour bénéficier de l'aide financière :

- Le projet doit :
 - débuter au plus tard le 11 novembre 2021;
 - se terminer au plus tard le 31 mars 2024.
- La réclamation doit porter uniquement sur des coûts admissibles autorisés, engagés et facturés entre la date d'admissibilité des coûts et le 31 mars 2023, que la Ville a payés ou paiera au plus tard le 31 août 2023.
- Au plus tard le 31 mars 2024, la Ville doit confirmer, à la satisfaction de l'Agence, avoir terminé le projet et rempli toutes les conditions de l'entente, le tout à la satisfaction de l'Agence.
- La Ville s'engage à ce que l'infrastructure reliée au projet soit accessible au public et qu'elle conserve sa vocation communautaire.
- Étant donné que le Programme de développement économique du Québec - Initiative de transport aérien régional prend fin le 31 mars 2024, la Ville s'engage à respecter tous les échéanciers prévus à la présente entente.

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé le 14 février dernier sur SEAO un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de type clé en main pour la construction à un emplacement prédéfini d'un hangar pour le remisage d'avions, l'entreposage de pièces et de cargo ainsi que l'entretien léger d'aéronefs;

ATTENDU QUE le 6 avril 2022, NAV Canada a toutefois émis des objections quant à l'emplacement défini pour la construction puisque le hangar entraverait la visibilité directe de la station d'information de vol (FSS) sur les surfaces opérationnelles;

ATTENDU QU'au surplus, la hauteur du bâtiment étant supérieure à l'équipement de communication situé sur la cabine de la FSS, il y aurait un blocage du signal vers les aéronefs en route;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda n'est pas en mesure de fournir un autre emplacement permettant la construction du hangar dans les délais prévus à la convention d'aide financière;

ATTENDU QU'en raison des délais imposés par la convention d'aide financière, la Ville ne peut donc confirmer avant l'octroi du contrat qu'elle sera en mesure de respecter les exigences qui lui permettraient de bénéficier de la totalité des coûts admissibles;

ATTENDU QUE le non-respect des délais pourrait avoir un impact considérable sur la dette de la Ville de Rouyn-Noranda et sur la portion de ce projet payable par les citoyens;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-444 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda annule l'appel d'offres IMM-080422 – « Conception et construction d'un hangar d'aviation à l'aéroport de Rouyn-Noranda ».

ADOPTÉE

5.2.16 Remplacement de ponceaux

Rés. N° 2022-445 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9120-3901 Québec inc. (Construction Girard)** concernant le contrat visant le remplacement de ponceaux à différents endroits sur le territoire rural de la Ville de Rouyn-Noranda au montant de 1 095 711,75 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2021-1174 pour des travaux de voirie et la réfection des chemins ruraux pour un montant de 4 941 104 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé l'appel d'offres ING-280422 : Remplacement de ponceaux;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire a déposé une soumission au montant de 953 000 \$ avant taxes alors que le budget prévu à l'annexe 2 du règlement d'emprunt à cet effet est de 518 465 \$;

ATTENDU QU'un montant supplémentaire de 412 188 \$ (taxes au net incluses) est nécessaire pour la réalisation de l'ensemble des travaux prévus à l'annexe 2 du règlement;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit entretenir 454 km de routes rurales, qui inclut également la réfection de ponceaux;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a reçu en 2020 une aide financière pour l'entretien des routes locales admissibles du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Entretien des routes locales (PAVL volet ERL);

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a affecté au « surplus affecté à l'entretien des routes locales » l'aide financière versée en 2020;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-446 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le règlement N° 2021-1174 soit augmenté de 412 188 \$ provenant de l'excédent affecté à l'entretien des routes locales pour la réalisation des travaux prévus à l'annexe 2.

ADOPTÉE

5.3 Ventes de terrains

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

5.3.1 Vente du lot 6 487 384 au cadastre du Québec à Mme Rachelle Cloutier et M. Clément Drouin (avenue Lafontaine)

Rés. N° 2022-447 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Rachelle Cloutier et M. Clément Drouin** le lot 6 487 384 au cadastre du Québec (avenue Lafontaine) pour un montant de 1 682 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 4 172 001 au cadastre du Québec, propriété située sur l'avenue Lafontaine et appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

5.3.2 Vente du lot 6 476 641 au cadastre du Québec à Mme Johanne Riel et M. Réal Mantha (chemin de La Source, quartier de Montbeillard)

Rés. N° 2022-448 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Johanne Riel et M. Réal Mantha** le lot 6 476 641 au cadastre du Québec (chemin de La Source, quartier de Montbeillard) pour un montant de 3 247,83 \$ (taxes en sus) à des fins de remembrement du lot 4 381 727 au cadastre du Québec, propriété située sur le chemin de La Source, quartier de Montbeillard et appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de trois (3) mois, à partir du 2 mai 2022 (date d'acceptation de l'offre), les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

5.3.3 Vente du lot 6 495 022 au cadastre du Québec à Mme Roxanne Danis et M. Jean-Philippe Poirier

Rés. N° 2022-449 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Roxanne Danis et M. Jean-Philippe Poirier** le lot 6 495 022 au cadastre du Québec (avenue Fugère, quartier d'Arntfield) pour un montant de 1 542,29 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 5 209 755 au cadastre du Québec, propriété située sur l'avenue Fugère, quartier d'Arntfield et appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

5.3.4 Vente du lot 6 495 023 au cadastre du Québec à Mme Roxanne Danis et M. Jean-Philippe Poirier (rue d'Arntfield, quartier d'Arntfield)

Rés. N° 2022-450 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Roxanne Danis et M. Jean-Philippe Poirier** le lot 6 495 023 au cadastre du Québec (rue d'Arntfield, quartier d'Arntfield) pour un montant de 1 542,29 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 5 209 756 au cadastre du Québec, propriété située sur la rue d'Arntfield, quartier d'Arntfield et appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

5.3.5 Vente du lot 6 495 026 au cadastre du Québec à M. Claude Audet (rue d'Arntfield, quartier d'Arntfield)

Rés. N° 2022-451 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **M. Claude Audet** le lot 6 495 026 au cadastre du Québec (rue d'Arntfield, quartier d'Arntfield) pour un montant de 1 542,29 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 5 209 759 au cadastre du Québec, propriété située sur la rue d'Arntfield, quartier d'Arntfield et appartenant déjà à l'acquéreur.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- que l'acquéreur s'engage à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que l'acquéreur s'assure que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

5.3.6 Vente du lot 6 495 024 au cadastre du Québec à Mme Joëlle Bédard et M. Maurice Garneau (rue d'Arntfield, quartier d'Arntfield)

Rés. N° 2022-452 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Joëlle Bédard et M. Maurice Garneau** le lot 6 495 024 au cadastre du Québec (rue d'Arntfield, quartier d'Arntfield) pour un montant de 1 542,29 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 5 209 757 au cadastre du Québec, propriété située sur la rue d'Arntfield, quartier d'Arntfield et appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

5.3.7 Vente du lot 6 495 027 au cadastre du Québec à Mme Joëlle Bédard et M. Maurice Garneau (rue d'Arntfield, quartier d'Arntfield)

Rés. N° 2022-453 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Joëlle Bédard et M. Maurice Garneau** le lot 6 495 027 au cadastre du Québec (rue d'Arntfield, quartier d'Arntfield) pour un montant de 1 542,29 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 5 209 761 au cadastre du Québec, propriété située sur la rue d'Arntfield, quartier d'Arntfield et appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

5.3.8 Vente du lot 6 495 025 au cadastre du Québec à Mme Kelly David et M. Sébastien Baril-Rousseau (rue d'Arntfield, quartier d'Arntfield)

Rés. N° 2022-454 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Kelly David et M. Sébastien Baril-Rousseau** le lot 6 495 025 au cadastre du Québec (rue d'Arntfield, quartier d'Arntfield) pour un montant de 1 542,29 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 5 209 758 au cadastre du Québec, propriété située sur la rue d'Arntfield, quartier d'Arntfield et appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

5.4 Adoption de la politique d'entretien des chemins

Après explication par le directeur général et la mairesse suppléante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-455 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit adoptée la **Politique concernant l'entretien du réseau routier**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

5.5 Autorisation de signature d'un protocole d'entente pour l'utilisation du Centre communautaire Clovis-Guay à Mont-Brun par la Cantine (Fabrique à légumes)

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-456 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente pour l'utilisation du Centre communautaire Clovis-Guay à Mont-Brun par la Cantine (Fabrique à légumes)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

5.6 Autorisation de signature d'une entente avec le Comité des loisirs d'Évain concernant le projet de forêt nourricière

Après explication par la mairesse suppléante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-457 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**entente avec le Comité des loisirs d'Évain concernant le projet de forêt nourricière** qui sera situé sur une partie des lots 4 171 055 et 4 172 157 au cadastre du Québec (rue Yvette Leblanc – quartier d'Évain); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

5.7 Autorisation de signature d'avenants au programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-458 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu

que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **tout avenant au contrat de prêt intervenu avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) concernant le programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Réal Beauchamp, au nom du conseil municipal, offre ses sympathies à la famille de Mme Denise Côté-Thibault, décédée récemment, et souligne les apports de Mme Côté-Thibault dans la communauté de Rouyn-Noranda.

7 CORRESPONDANCE

7.1 Demandes d'autorisations d'événements

Après explication par la mairesse suppléante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.1.1 Zone piétonne 2022

ATTENDU QUE la pandémie de COVID-19 a eu des impacts importants pour les commerçants de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'une des actions du plan d'urbanisme de la Ville de Rouyn-Noranda vise à évaluer l'opportunité de piétonniser une ou des rues commerçantes du centre-ville;

ATTENDU QU'en plus de dynamiser le centre-ville et d'encourager l'achat local, le projet permet de donner plus d'espace aux piétons et aux commerçants;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s'est engagée à accompagner la Société de développement commercial Rouyn-Noranda (SDC-RN) dans la mise en place de la piétonnisation au centre-ville pour les années 2021, 2022 et 2023;

ATTENDU QUE ce projet favorise le transport actif et collectif sur le territoire;

ATTENDU QUE l'utilisation des espaces publics dans la zone piétonnière permet aux restaurateurs d'avoir plus d'espace et permet également de libérer des modules de terrasses pour agrandir les terrasses des restaurateurs situés à l'extérieur du périmètre de la zone piétonnière;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-459 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que dans le cadre du projet, soit autorisée la fermeture de l'avenue Principale (entre les rues du Terminus et Perreault Est) et la rue Perreault Est (entre les avenues Principale et du Portage) pour la période du 13 juin au 16 août 2022 afin de créer une zone piétonnière (incluant les périodes de montage et démontage).

Que dans le cadre du projet, soit autorisée la gratuité des transports en commun pour les mois de juin à août afin de réduire le nombre de véhicules au centre-ville et d'optimiser le nombre de stationnements disponibles.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'addenda au protocole d'entente intervenu avec la Société de développement commercial Rouyn-Noranda (SDC-RN).

Que Mme Kim Hurtubise, coordonnatrice à la vie communautaire et adjointe au directeur, soit autorisée à signer toute entente concernant le prêt de mobilier pour dynamiser la zone piétonnière.

Que Mme Kim Hurtubise, coordonnatrice à la vie communautaire et adjointe au directeur, soit également autorisée à signer toute entente visant l'utilisation de stationnements n'appartenant pas à la Ville de Rouyn-Noranda afin d'augmenter le nombre d'espaces disponibles à proximité de la zone piétonnière.

ADOPTÉE

7.1.2 *Circuit au Bosquet*

Rés. N° 2022-460 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au **Circuit au Bosquet** pour la tenue des courses d'accélération Drag Racing devant avoir lieu les 4-5 juin, 9-10 juillet et 10-11 septembre 2022, circuit situé en bordure de la route 101 (quartier de Destor).

Les organisateurs devront détenir les assurances responsabilité civile nécessaires et applicables à ce genre d'événement.

Qu'à cette occasion, la Ville autorise la vente de boissons alcoolisées sur le site des activités en autant que les organisateurs détiennent les permis nécessaires à être émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.1.3 *Marché public 2022 : demandes diverses*

Rés. N° 2022-461 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit autorisée la tenue du **marché public de Rouyn-Noranda** à la Place de la Citoyenneté pour l'été 2022 les mercredis en après-midi, soit de 14 h à 18 h, et ce du 29 juin au 28 septembre.

Que soit autorisée l'utilisation de vingt (20) stationnements gratuitement pour les artisans afin de faciliter l'accès au site et le travail des artisans ainsi qu'un espace de stationnement gratuit pour la remorque.

Que soit octroyé un montant supplémentaire de 5 000 \$ dans le volet « événements locaux » de la Politique de soutien aux organismes (PSO) afin d'obtenir un montant de 10 000 \$, et ce pour les deux (2) prochaines années; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.1.4 *Modification de la résolution autorisant la tenue du Festival des Guitares du Monde en Abitibi-Témiscamingue*

Rés. N° 2022-462 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que dans le cadre du **Festival des guitares du monde en Abitibi-Témiscamingue** soit autorisée la fermeture temporaire de la 7^e Rue (entre les avenues Murdoch et Carter) ainsi que pour l'aménagement extérieur d'une scène, d'un chapiteau (20' x 70'),

d'un conteneur-bistro (avec équipements de cuisson) et de structures de bois pour la période du 28 mai au 4 juin 2022 (montage du site les 24 et 27 mai, démontage les 5 et 6 juin).

Que soit autorisée la fermeture partielle (direction ouest) de l'avenue Murdoch (entre la 6^e et la 7^e Rue) le 14 mai en avant-midi (le 15, 21 ou 22 mai, en cas de pluie) pour l'installation du décor sur la passerelle du Centre de congrès.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2022-400.

ADOPTÉE

8 AFFAIRES POLITIQUES

8.1 Dons et subventions 2022

Après explication par la mairesse suppléante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

8.1.1 Héma-Québec

Rés. N° 2022-463 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu qu'une contribution financière maximale de 1 200 \$ (représentant les frais de repas des bénévoles) soit versée à **Héma-Québec** dans le cadre de la collecte de sang des rouynorandiens qui aura lieu les 8 et 9 juin 2022 au Centre des Congrès.

ADOPTÉE

8.1.2 Société du 100^e : financement initial de la Ville

Rés. N° 2022-464 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu qu'une contribution financière de 50 000 \$ soit versée à la **Société du 100^e** afin de permettre l'embauche d'une ressource qui assurera la coordination des activités de l'organisme.

Que le montant de 50 000 \$ soit approprié à l'exercice financier 2022 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté » du 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

8.2 Demandes de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

8.2.1 Présentée par Exploration Midland inc. concernant des travaux sur les lots 4 820 964, 4 821 915 et 4 821 916 au cadastre du Québec, situés le long du rang Abijévis dans le quartier de Mont-Brun, à Rouyn-Noranda

ATTENDU la demande présentée par Exploration Midland inc. concernant des travaux sur les lots 4 820 964, 4 821 915 et 4 821 916 au cadastre du Québec, situés le long du rang Abijévis dans le quartier de Mont-Brun, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE le demandeur devra obtenir l'autorisation des propriétaires des lots visés avant de circuler sur le terrain ou d'y effectuer des travaux;

ATTENDU QUE la demande vise une utilisation temporaire à une fin autre qu'agricole pour réaliser une campagne de forage à des fins d'exploration minière, sur une superficie d'environ 0,03 hectare comprenant six sites de forage d'environ 0,005 hectare chacun;

ATTENDU QUE les lots seront remis en état à la fin des travaux;

ATTENDU QUE les lots visés sont situés à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après désignée « LPTAA »);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité concernée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE l'analyse de la demande a été faite selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits;

Critères de décision prévus à l'article 62 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>	
1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Selon l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols est de classes 4, 5 et 7. Les forages projetés sont situés où les sols sont de classe 5.
2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Les possibilités d'utilisation agricole des lots visés sont bonnes. Les lots visés et ceux environnants sont principalement utilisés pour la culture et le pacage.
3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes sont plutôt faibles. La compagnie souhaite intervenir lorsque les sols seront gelés afin de minimiser les impacts. De plus, les activités seront temporaires. Les lieux seront remis en état à la suite des travaux.
4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement	Il n'y aura pas de contrainte. Le demandeur respectera les lois et règlements en vigueur.
5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Les travaux d'exploration minière visent des cibles géophysiques précises. Ainsi, les sites de forage ne peuvent être déplacés.
6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	La demande s'insère dans un milieu agricole dynamique homogène où des activités agricoles y sont pratiquées. On retrouve principalement de grandes cultures et de l'élevage de bovins.
7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Ne s'applique pas
8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables	Ne s'applique pas puisqu'il n'y a pas de morcellement.
9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique	Le projet consiste à effectuer des travaux d'exploration minière afin de vérifier le potentiel minéral du milieu.
10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Ne s'applique pas

Critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

11° Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la MRC concernée	Ne s'applique pas
--	-------------------

Autres éléments à considérer	
1° Conformité de la demande aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé	Conforme
2° Conformité du projet à la réglementation municipale	Conforme
3° Les conséquences du refus pour le demandeur	Exploration Midland inc. ne pourra effectuer son programme d'exploration minière. Le potentiel aurifère du site visé restera inconnu.

ATTENDU QU'il n'y a pas d'impact sur les activités agricoles;

ATTENDU QUE le demandeur devra remettre en état le sol à la fin des travaux, le cas échéant;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-465 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec de son appui à la demande présentée par **Exploration Midland inc.** concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 4 820 964, 4 821 915 et 4 821 916 au cadastre du Québec, situé le long du rang Abijévis dans le quartier de Mont-Brun, à Rouyn-Noranda, représentant une superficie totale de 0,03 hectare, tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.2.2 Présentée par IAMGOLD Corporation concernant les lots 4 821 506 et 4 821 507, représentant une partie du rang Abijévis, situés dans le quartier de Mont-Brun, à Rouyn-Noranda

ATTENDU la demande présentée par IAMGOLD Corporation concernant les lots 4 821 506 et 4 821 507, représentant une partie du rang Abijévis, situés dans le quartier de Mont-Brun, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la demande est complémentaire à la résolution N° 2022-227 pour une demande à une fin autre que l'agriculture, adoptée par le conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda, le 14 mars 2022;

ATTENDU QUE la présente demande vise une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de :

- 0,0468 hectare de façon permanente;
- 0,468 hectare de façon temporaire pour l'aire de travail;

ATTENDU QUE les superficies se superposent, la superficie permanente étant incluse dans l'aire de travail temporaire;

ATTENDU QUE la demande vise à prolonger la ligne de distribution électrique à partir du rang Abijévis jusqu'au site du projet minier Fayolle;

ATTENDU QUE la demande vise l'installation de poteaux et de fils aériens dans l'emprise de la route;

ATTENDU QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après désignée « LPTAA »);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité concernée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE l'analyse de la demande a été faite selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits;

Critères de décision prévus à l'article 62 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>	
1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Selon l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols est de classe 4 et organique.
2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Les possibilités d'utilisation agricole des lots visés sont nulles puisqu'il s'agit de l'emprise de la route. Les lots situés aux abords de cette section de route sont utilisés à des fins sylvicoles sur la majeure partie. Une parcelle, à l'est, est cultivée.
3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Le prolongement de la ligne électrique n'entravera pas les activités agricoles existantes ou potentielles puisque les infrastructures seront localisées dans l'emprise de la route.
4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement	La demande n'occasionne pas de distances séparatrices supplémentaires.
5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	La ligne électrique servira au projet minier Fayolle qui se trouve au nord de la zone verte. En partant du réseau électrique existant, la ligne doit passer par la zone verte. L'implantation des infrastructures dans l'emprise de la route minimise les impacts potentiels.
6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	La demande s'insère dans un milieu agroforestier dominé par la foresterie. Une parcelle est cultivée à l'est du lot 4 821 507.
7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Ne s'applique pas.
8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Ne s'applique pas. La demande ne vise pas le morcellement des lots.
9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique	L'autorisation permettra de faciliter les opérations de la potentielle mine du projet Fayolle. Le prolongement de la ligne électrique est nécessaire au bon fonctionnement des opérations.
10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Ne s'applique pas.
11° Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la MRC concernée	Ne s'applique pas.

Autres éléments à considérer

1° Conformité de la demande aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé	Conforme
2° Conformité du projet à la réglementation municipale	Conforme
3° Les conséquences du refus pour le demandeur	Le demandeur ne pourra pas prolonger la ligne électrique à partir du rang Abijévis; ce qui compliquerait les opérations du projet minier Fayolle.

ATTENDU QUE la demande est située à l'intérieur de l'emprise de la route;

ATTENDU QUE la demande n'aurait pas d'impact sur les activités agricoles existantes ou potentielles;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-466 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec de son appui à la demande présentée par **IAMGOLD Corporation** concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 4 821 506 et 4 821 507 au cadastre du Québec, représentant une partie du rang Abijévis, dans le quartier de Mont-Brun, à Rouyn-Noranda, représentant une superficie temporaire de 0,468 hectare et une superficie permanente de 0,0468 hectare, tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.3 **Semaine des transports actifs et collectifs : programmation et gratuité du transport en commun**

Après explication par la conseillère Sylvie Turgeon et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-467 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit autorisée la **gratuité des transports en commun pendant la semaine des transports actifs et collectifs** se déroulant du 30 mai au 5 juin 2022 afin de sensibiliser la population aux bienfaits des transports collectifs et actifs et les encourager à faire des changements dans leurs modes de transport; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.4 **Nomination des membres du comité consultatif agricole (CCAG)**

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda comprend une zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda (CCAG) est constitué par le règlement N° 2022-1182 (qui remplace le règlement N° 76-96 de l'ex-MRC de Rouyn-Noranda) conformément à l'article 148.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE les règles de régie interne dudit comité ont été établies en vertu de l'article 148.7 de la LAU;

ATTENDU QUE le règlement de régie interne prévoit la composition dudit comité et fixe le mandat des membres du CCAG à deux (2) ans à partir de la date d'adoption de la résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE le mandat de trois (3) membres qui représentent l'Union des producteurs agricoles de l'Abitibi-Témiscamingue (UPA-AT) est échu;

ATTENDU la recommandation de l'UPA-AT en vertu de l'article 148.3 de la LAU;

POUR CES MOTIFS

Rés. N° 2022-468 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conformément aux règles de régie interne du comité consultatif agricole (CCAG) de la Ville de Rouyn-Noranda, les personnes suivantes soient nommées à titre de membres du CCAG, à titre de producteurs, et ce, pour une période de deux (2) ans :

- M. Daniel Coutu;
- M. Martin Inkel;
- M. Maurice Migneault.

ADOPTÉE

8.5 Espace MUNI : candidatures au poste d'administrateur

Après explication par la mairesse suppléante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-469 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda appuie la candidature de **Mme Sylvie Turgeon**, à titre de représentante de la Ville de Rouyn-Noranda, **à un poste d'administrateur du conseil d'administration d'Espace MUNI** dans le cadre de l'élection prévue le vendredi 17 juin 2022.

ADOPTÉE

9 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

9.1 Emprunt au fonds de roulement : Annulation des licences de suite bureautique pour air climatisé et postes de travail

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le projet « licences de suite bureautique », financé par un emprunt au fonds de roulement au montant de 23 600 \$ (initialement autorisé par la résolution N° 2020-26) ne sera pas réalisé;

ATTENDU QUE le solde non dépensé de 23 600 \$ doit être retourné au capital non engagé du fonds de roulement;

ATTENDU QUE le remplacement du système d'air climatisé dans la salle des serveurs est nécessaire et que le coût des travaux de ce remplacement s'élève à 13 000 \$;

ATTENDU QUE l'achat de postes de travail supplémentaire est nécessaire et que le coût d'achat de ces postes s'élève à 10 300 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-470 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit révisé l'emprunt au fonds de roulement pour l'année 2020 ci-après mentionné :

Technologies de l'information		Montant d'emprunt initial	Nouveau montant d'emprunt
TI16-061	Licences de suite bureautique	23 600 \$	0 \$

Et que soient autorisés les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2022 ci-après mentionnés :

Technologies de l'information		Montant d'emprunt
	Remplacement du système d'air climatisé dans la salle des serveurs	13 000 \$
	Achat d'ordinateurs de bureau supplémentaires	10 300 \$

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

9.2 Autorisation à IAMGOLD pour la prolongation de la ligne de distribution électrique du lot 4 821 507 au cadastre du Québec représentant une partie du rang Abijévis, situé dans le quartier de Mont-Brun, à Rouyn-Noranda

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est propriétaire du lot 4 821 507 au cadastre du Québec représentant une partie du rang Abijévis, situé dans le quartier de Mont-Brun, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE IAMGOLD Corporation désire prolonger la ligne de distribution électrique jusqu'à son site du projet minier Fayolle;

ATTENDU QUE les infrastructures seront implantées sur les lots 4 821 506 et 4 821 507 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec est propriétaire du lot 4 821 506 et que la requérante a obtenu son autorisation pour y aménager ces infrastructures;

ATTENDU QUE les lots visés par la demande sont situés dans la zone agricole permanente du Québec;

ATTENDU QUE la requérante doit obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour y effectuer les travaux visés;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda se doit de statuer sur cette demande en tant que propriétaire du lot 4 821 507;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-471 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que l'autorisation soit accordée à **IAMGOLD Corporation** pour prolonger la ligne de distribution électrique sur le lot 4 821 507 au cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda, et ce, conditionnellement à ce qui suit :

- Que la compagnie obtienne l'autorisation de la CPTAQ;
- Que toutes les autorisations requises soient obtenues de la part de toutes les instances concernées;
- Que les travaux de la compagnie respectent l'ensemble des lois et règlements en vigueur.

ADOPTÉE

9.3 *Autorisation aux Sentiers du lac Rouyn pour l'installation d'infrastructures sur la propriété de la Ville*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-472 : Il est proposé par appuie par et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée aux **Sentiers du lac Rouyn** pour l'installation d'infrastructures (présentoir et abri) sur les lots 5 609 715 et 5 312 494 au cadastre du Québec (en bordure de la route Osisko) appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda.

Que cette autorisation soit conditionnelle à ce que :

- les travaux soient réalisés suite à l'obtention d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation;
- Sentiers du lac Rouyn entretienne ces infrastructures et détienne les assurances responsabilité nécessaires;
- les infrastructures soient installées de façon à ne pas entraver les sentiers de véhicules hors route (VHR) à proximité.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.4 *Adhésion au Regroupement d'assurance pour les organismes à but non lucratif (OBNL)*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE des organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourrent ou font encourir;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité afin d'aider ainsi les OBNL;

ATTENDU QUE l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifié;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement N° 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-473 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil autorise la Ville de Rouyn-Noranda à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

Que le conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants :

Numéro de police	Nom	Adresse
OBNL-000514	Corporation de gestion du Centre de congrès de Rouyn-Noranda	100, rue Taschereau Est C.P. 220
OBNL-000515	Comité des loisirs de Cléricy	8002-A, rue du Souvenir
OBNL-000521	La Clé de la Relance	8002, rue du Souvenir
OBNL-000522	l'Interlocal de jeunes de la MRC de Rouyn-Noranda	49, avenue Mercier
OBNL-000523	Local de jeunes de Rollet	49, avenue Mercier
OBNL-000524	Groupe Transit 12-17 ans	49, avenue Mercier
OBNL-000525	Marché public du Vieux-Noranda	161, avenue Murdoch
OBNL-000527	Local des jeunes de D'Alembert	5087, rue Saguenay
OBNL-000528	L'oeuvre des terrains de jeux de Mont-Brun	9928, rang du Berger
OBNL-000532	Association sportive d'Alembert	5087, rue Saguenay
OBNL-000533	Commission des loisirs de Beaudry inc.	6884, boulevard Témiscamingue
OBNL-000534	Club de ski de fond Granada	5061, rang Lavigne C.P. 3027
OBNL-000535	Centre d'entraide d'Arntfield	15, avenue Fugère
OBNL-000536	Organisation Sports et loisirs Bellecombe	C.P. 35
OBNL-000537	Corp. de développement sociocommunautaire du quartier Bellecombe	2471, route des Pionniers C.P. 89
OBNL-000538	Comité des loisirs de McWatters	8446, rang du Village
OBNL-000539	Comité des loisirs et de développement de Cloutier	3950 ,rang Sawyer
OBNL-000541	Corporation de développement économique de Cadillac	16, rue Trempe
OBNL-000542	Le Montbeillard en bref	4880, rang Chaîné
OBNL-000543	Rotsed Quartier Nord de Destor	7290, rang du Parc
OBNL-000546	Bastide des aînés	6916, boulevard Témiscamingue
OBNL-000547	La Zone de Beaudry	6950, boulevard Témiscamingue
OBNL-000548	Comité de Loisirs de Rollet inc.	12570, boulevard Rideau
OBNL-000550	Association des cadres intermédiaires de la Ville de Rouyn-Noranda inc.	C.P. 220
OBNL-000551	Club de l'âge d'or de McWatters - Les jeunes de coeur	200-A, rue McWatters
OBNL-001061	Chevaliers de Colomb - Conseil 2871 et Assemblée 1021	2529, rue Monseigneur-Pelchat
OBNL-001977	Local jeunesse B.C. Star	49, avenue Mercier
OBNL-002097	Soirée de l'improvisation de Rouyn-Noranda	150, avenue du Lac
OBNL-002280	Neighbours Regional Association of Rouyn-Noranda	139, rue Murdoch C.P. 2277
OBNL-002281	SDC (société de Développement centre-ville Rouyn-Noranda)	130, rue Perreault Est
OSBL-0100318	Centre d'animation de formation et d'accompagnement CAFA	332, Perreault Est, local 205

OSBL-0100389	Les Intrepides Rouyn-Noranda inc.	380, avenue Richard, bureau 100
OSBL-0100440	Réseau Intégration à l'emploi A.-T.	380, rue Richard, bureau 100
OSBL-0100478	R.E.P.A.S. de Rouyn-Noranda	380, avenue Richard, bureau 210
OSBL-0100482	Centre des ROSÉS de l'Abitibi-Témiscamingue	380, avenue Richard, bureau 220
OSBL-0100548	Regroupement des personnes aidantes naturelles du Rouyn-Noranda régional	332, rue Perreault Est, local 202
OSBL-0100679	Corporation de gestion immobilière Notre-Dame Auxiliatrice	891, rue Perreault Est
OSBL-0101044	Larch de Karinapella	CP 2042
OSBL-0101085	Chevaliers de Colomb Conseil Michel Roberge 10840	6950, boulevard Témiscamingue
OSBL-0101118	Fabrique St-Augustin de Montbeillard	9632, boulevard Rideau
OSBL-0101272	Arrimage Jeunesse	330, Perreault Est, local 106
OSBL-0101436	Société Alzheimer Abitibi-Témiscamingue	210, 9 ^e Rue, bureau 106 C.P. 336
OSBL-0101437	Transport adapté Rouyn-Noranda inc.	102, 13 ^e rue
OSBL-0101647	L'Âge joyeux de Montbeillard	9866, boulevard Rideau
OSBL-0101687	Les Amis de l'envol	541, avenue de Larivière
OSBL-0101750	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de l'Abitibi-Témiscamingue (CAVAC-AT)	158, rue Monseigneur-Tessier Ouest
OSBL-0101839	La Soupape, maison des jeunes, inc.	49, rue Mercier
OSBL-0101847	Ressource pour personnes handicapées Abitibi-Témiscamingue Nord-du-Québec	380, avenue Richard, bureau 203
OSBL-0101929	Corporation de l'Opera des Rapides	8002-F, rue du Souvenir
OSBL-0102108	La Mosaïque, association interculturelle d'accueil et d'intégration des immigrants en Abitibi-Témiscamingue inc.	225, rue Perreault Est
OSBL-0102116	Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (C.R.E.A.T.)	255, avenue Principale, bureau 109
OSBL-0102127	MA, musée d'art	154-201, avenue Dallaire
OSBL-0102252	Alliance autochtone du Québec local 020	209, 9 ^e Rue Rouyn-Noranda J9X 2C1
OSBL-0102272	La Fabrique à légumes	10899, route d'Aigubelle
OSBL-0102495	Comité des loisirs D'Arntfield	15, avenue Provencher
OSBL-0102536	Agora des Arts	37,7 ^e rue
OSBL-0102758	Association de la fibromyalgie de l'Abitibi-Témiscamingue	380, avenue Richard, bureau 208
OSBL-0102775	AQDR Rouyn-Noranda	380, avenue Richard, bureau 205
OSBL-0102846	Association des lacs Fortune, King et Mud	1090, chemin de l'Or
OSBL-0102985	Le jardin de la botte de pine	15, 9 ^e Rue
OSBL-0103148	Club de l'Âge d'Or du Cuivre Rouyn-Noranda inc.	215, avenue Dallaire
OSBL-0103159	Association des travailleuses et travailleurs accidentés de l'Abitibi-Témiscamingue (ATTAAT)	332, rue Perreault Est, bureau 211
OSBL-0103181	Corporation concept alpha de Rouyn-Noranda	210, 9 ^e Rue, local 110
OSBL-200015	Coalition d'aide à la diversité sexuelle de l'Abitibi-Témiscamingue	C.P. 694
OSBL-200091	Refuge La Bonne Étoile	803, avenue Granada
OSBL-200131	La Maison de la famille de Rouyn-Noranda	380, rue Richard, local 110
OSBL-200508	Ligue de balle lente de Rouyn-Noranda	3, avenue de l'Église
OSBL-200651	Club de l'âge d'or de Cléricy	8002-D, rue du Souvenir
OSBL-200744	Club de l'âge d'or « Les pensées de Rollet »	12570, boulevard Rideau C.P. 72
OSBL-200768	Association des riverains du lac Hervé-Savard	8190, montée du Lac
OSBL-201264	Centre de Prévention du Suicide de Rouyn-Noranda inc.	C.P. 1023
OSBL-201292	Association des membres du club de golf Noranda inc.	C.P. 2446
OSBL-201302	CIRQUE A.-T.	466, rue des Pins
OSBL-201394	Association des propriétaires de chiens de Rouyn-Noranda	C.P. 174 Rouyn-Noranda
OSBL-201734	La fraternité St-Michel inc.	50, Cardinal Bégin Est
OSBL-201904	Association des Riverains du Lac Opasatica	1190, chemin de la Baie-de-l'Île
OSBL-202019	Vélo Cité Rouyn-Noranda	191, avenue du Lac
OSBL-202154	Atelier les mille feuilles centre d'art imprimé	25, principale, suite 202
OSBL-202370	Minwashin	155, avenue Dallaire, bureau 100
OSBL-202443	Au sein des femmes Québec	330, rue Perreault Est, local 104
OSBL-202458	Rouyn-Noranda, ville et villages en santé inc.	100, rue Taschereau Est, C.P. 220
OSBL-202469	Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs(A.Q.E.P.A.) Abitibi-Témiscamingue inc.	C.P. 344 Rouyn-Noranda
OSBL-202476	Troupe de Théâtre Brin d'folie	33, rue des Campanules
OSBL-202523	Collectif Territoire	512, avenue Murdoch
OSBL-202593	Comité des loisirs d'Évain	3796, rang des Cavaliers

OSBL-0103275	Regroupement d'éducation populaire de l'Abitibi-Témiscamingue	332, rue Perreault Est, bureau 210
OSBL-0103389	Comité sports et loisirs du quartier Montbeillard	9201, boulevard Rideau
OSBL-0103463	Regroupement d'associations de personnes handicapées de l'Abitibi-Témiscamingue	330, rue Perreault Est, local 105
OSBL-0103612	La Troupe de théâtre Les Zybrides	112, 7 ^e Rue
OSBL-0103636	Centre de bénévolat de Rouyn-Noranda	210, 9 ^e Rue, local 102
OSBL-202857	École de danse PRELV inc.	6369, rue Saguenay
OSBL-202963	Concertation régionale des organismes communautaires de l'Abitibi-Témiscamingue	34, Gamble Est, bureau 101
OSBL-203151	Sentiers du lac Rouyn	701, avenue Terry-Fox
OSBL-203101	Association des locataires de l'Abitibi-Témiscamingue (ALOCAT)	224-2, avenue Carter
OSBL-203219	Comité de développement du quartier Mont-Brun	9688, route d'Aiguebelle
OSBL-203301	Association récréative de Cadillac	30, rue Fernand-Veilleux

ADOPTÉE

9.5 **Modification du règlement N° 2021-1170**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le 10 janvier 2022, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2021-1170 modifiant le règlement N° 2020-1118 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt concernant la conception et la réfection du trottoir de la 9^e Rue;

ATTENDU QUE l'article 2 du règlement N° 2021-1170 remplace le titre du règlement N° 2020-1118 et reprend la description de l'ensemble des travaux initialement visés par le règlement N° 2020-1118;

ATTENDU QUE l'article 3 du règlement N° 2021-1170 visant à remplacer l'article 1 du règlement N° 2020-1118 aurait également dû mentionner l'ensemble des travaux visés par le règlement N° 2020-1118 et non seulement les travaux relatifs au trottoir de la 9^e Rue;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement N° 2021-1170 et que cette modification peut être effectuée par résolution considérant qu'elle ne modifie pas l'objet, le terme de remboursement et le montant de l'emprunt ni la clause de taxation;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-474 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que l'article 3 du règlement N° 2021-1170 modifiant le règlement N° 2020-1118 concernant la conception et la réfection du trottoir de la 9^e Rue se lise dorénavant ainsi :

L'article 1 du règlement N° 2020-1118 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de voirie 2021, soit la mise à niveau et synchronisation des feux de circulation (boul. Rideau et 15^e Rue), le rehaussement de chaussées (chemin Beauchastel et rang Lavigne), programme annuel de réfection de gros ponceaux (Monseigneur-Pelchat), le programme annuel de réfection des trottoirs, la mise à niveau des centres-villes, la mise à niveau de surface du rang des Ponts (Destor, Cléricy, Mont-Brun) (AIRRL), le rechargement du rang Abijévis (phase 1) (AIRRL), la conception et réfection du trottoir de la 9^e Rue, le traitement de surface (rang St-Agnès, rang Gauvin) (RIRL), le pavage de la rue St-Joseph, le remplacement d'un ponceau sur l'avenue de l'Église (Évain) (RIRL), le resurfaçage de la zone urbaine de Beaudry (Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques), la construction du trottoir de l'avenue Larivière (Terry-Fox à la route Osisko) (TAPU) et la réfection de la rue Lafortune ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 16 » approuvées en date des 23 et 29 octobre 2020, 10 et 11 novembre 2020, 2 décembre 2020 et 2 décembre 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et

services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de.....4 220 000 \$.

ADOPTÉE

9.6 **Dépôt au greffe d'une modification de la déclaration des intérêts pécuniaires de Mme Samuelle Ramsay-Houle**

La greffière mentionne le dépôt du formulaire de mise à jour des intérêts pécuniaires de la conseillère, Mme Samuelle Ramsay-Houle, et ce, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

10 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

10.1 **Conseil de quartier de Rollet**

Après explication par le conseiller Cédric Laplante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.1.1 **Renouvellement du mandat de M. Yvon Monderie, Mme Chantal Mongrain, M. Paul Lachapelle et Mme Denise St-Amour à titre de membres du conseil de quartier pour une période de quatre (4) ans**

Rés. N° 2022-475 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier de **Rollet**, soient renouvelés les mandats de **M. Yvon Monderie, Mme Chantal Mongrain, M. Paul Lachapelle et Mme Denise St-Amour** à titre de membres du conseil de quartier pour une période de quatre (4) ans.

ADOPTÉE

10.1.2 **Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2022**

Rés. N° 2022-476 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de **quartier de Rollet**, soient versées les subventions ci-après mentionnées :

- | | |
|--------------------------------|----------|
| • Comité des loisirs de Rollet | 2 500 \$ |
| • Club de l'Âge d'Or | 4 000 \$ |

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2022 aux organismes du quartier de Rollet.

ADOPTÉE

11 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2022-477 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 4 593 413,09 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3864).

ADOPTÉE

12 AVIS DE MOTION

La conseillère Claudette Carignan donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de créer la nouvelle zone « 5125 » ainsi que la grille de spécifications afin d'y autoriser l'élevage de bovins dans le secteur du rang du Vieux-Pont, quartier de McWatters.

13 RÈGLEMENTS

13.1 *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de créer la nouvelle zone « 5125 » ainsi que la grille de spécifications afin d'y autoriser l'élevage de bovins dans le secteur du rang du Vieux-Pont, quartier de McWatters*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-478 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2022-1199** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- créer la nouvelle zone « 5125 », à même une partie de la zone « 5056 », afin d'y autoriser notamment l'élevage de bovins, jusqu'à un maximum de 30 animaux, et d'y préciser les normes d'implantation, dans le secteur du rang du Vieux-Pont, dans le quartier McWatters;
- créer la grille des spécifications de la zone « 5125 » afin d'y préciser les normes d'implantation et les usages autorisés, dont notamment l'usage spécifiquement permis « 8121 – Élevage de bovins de boucherie », ainsi que l'ajout d'une note particulière pour limiter le nombre d'animaux d'élevage permis à 30 animaux;

soit adopté et signé, tel que ci-après reproduit, et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **13 juin 2022 à 19 h 45**, à la salle du conseil, située au 5^e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1199

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 Le plan de zonage (feuillet N° 95 à l'échelle 1 : 25 000 et feuillet N° 5-3 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par la création de la zone « 5125 », à même une partie de la zone « 5056 » afin de correspondre aux limites du lot 5 029 065 au cadastre du Québec.

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 La grille des spécifications de la zone « 5125 » est créée, en vertu de l'article 20 du règlement N° 2015-844, afin d'y autoriser notamment l'usage spécifiquement permis « 8121 – Élevage de bovins de boucherie », ainsi que d'y définir les normes d'implantation, et d'y ajouter la note particulière suivante par rapport à l'exercice de l'usage :

« 1: Un maximum de 30 animaux est autorisé ».

La grille des spécifications de la zone « 5125 » ainsi créée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

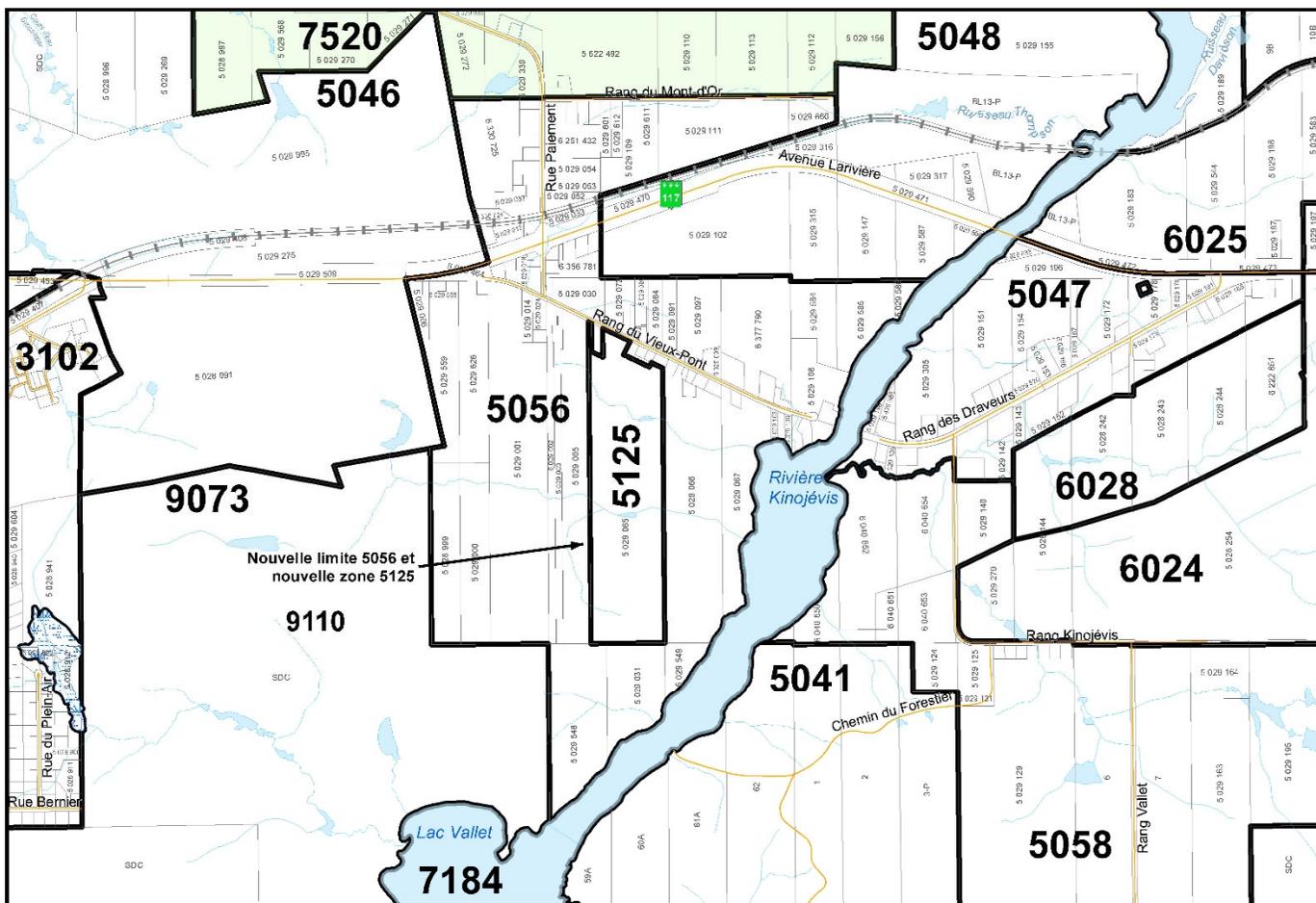
ADOPTÉE



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1199

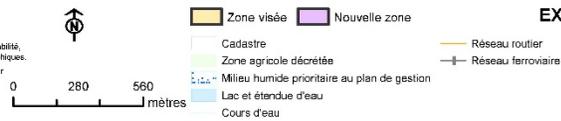
ANNEXE 1- ARTICLE 2

Plan de zonage



C:\Plan_Lab_Trevaux\Modification_Zonage_refonte_2015\Modification_Zonage_Refonte_Modification_zone_5056_et_nouvelle_zone_5125.mxd

Source : ©Ville de Rouyn-Noranda,
 ©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.
 La Ville se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité,
 à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques.
 Toute reproduction à des fins autres que celles pour
 lesquelles cette carte a été créée est interdite.
 Ce document n'a aucune valeur légale et
 est pour référence seulement



EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE - VILLE DE ROUYN-NORANDA
 Feuillet 5 (1:25 000) et Feuilles 5-2, 5-3 (1:5 000)
 Modification zone 5056 et nouvelle zone 5125



Date: 2022-04-01

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1199

ANNEXE 2 – Article 3

Grille des spécifications de la zone « 5125 »



Grille des spécifications

Numéro de zone : **5125**

USAGES										RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES		
USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1	•							PAE	
		de moyenne densité	H-2								PIIA	
		de haute densité	H-3								PPCMOI	
		collective	H-4								Usages conditionnels	
		maison mobile ou unimodulaire	H-5									
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1									DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
		d'hébergement et restauration	C-2									Usages spécifiquement permis :
		à impact majeur	C-3									3121 – Élevage de bovins de boucherie ¹
		reliés aux véhicules légers	C-4									
		reliés aux véhicules lourds	C-5									
	Services (S)	de culture et éducation	S-1									
		de santé et services sociaux	S-2									
		administratifs	S-3									
		professionnels	S-4									
		de divertissements et loisirs	S-5									
	Inclus (I)	légère	I-1									
		lourde	I-2									
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1									
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2	•								
		expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3									
autres exploitations contrôlées		N-4										
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1	•									
	production animale et activités liées	A-2										
	agrotouristique	A-3	•									
Récréa. (R)	à faible impact	R-1	•									
	à impact majeur	R-2										
Autres	usages spécifiquement permis		•									
	usages spécifiquement exclus		•									
	usages complémentaires à l'habitation		•									
	mixité d'usages											
BÂTIMENT	Structure	isolée		•								
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	6								
		latérale (m)	min.	1,5								
		latérale totale (m)	min.	4,5								
		arrière (m)	min.	6								
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7								
			max.	-								
		hauteur (étages)	min.	-								
max.			2									
hauteur (m)		min.	-									
	max.	11										
	superficie d'implantation (m ²)	min.	55									
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1									
AUTRE	affichage	type	5 6									
	entreposage extérieur	type	C E									
	projet intégré											
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée									
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée									
NOTES PARTICULIÈRES												
Aucune activité produisant de la fumée, de la poussière ou étant susceptible d'attirer des oiseaux ou tout dispositif de contrôle des déchets extérieurs n'étant pas étanche n'est autorisée.												
1. Un maximum de 30 animaux est autorisé												
AMENDEMENTS												
Date		No. Règlement										

13.2 Adoption du règlement N° 2022-1195 modifiant le règlement N° 2015-849 (dérogations mineures) concernant l'interdiction d'octroyer une dérogation en bande riveraine

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* a été sanctionnée le 25 mars 2021 et vise notamment à rendre inadmissibles les demandes de dérogations mineures réalisées notamment dans la rive et le littoral et pour toutes autres normes relatives à la protection de l'environnement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster les dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-479 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le **règlement N° 2022-1195** modifiant le règlement sur les dérogations mineures N° 2015-849 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- modifier les articles 16 et 17, concernant respectivement les dispositions admissibles concernant le règlement de zonage et le règlement de lotissement, afin d'assurer une conformité avec la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*;
- ajouter une condition préalable à l'autorisation d'une dérogation mineure, soit qu'une dérogation mineure ne peut avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- modifier l'article 20 concernant les frais exigibles à la présentation d'une demande de dérogation mineure, afin de faire référence au règlement sur la tarification globale de la Ville de Rouyn-Noranda, applicable au moment du dépôt de la demande;

soit adopté et signé, tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2022-1195

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement sur les dérogations mineures N° 2015-849 tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 L'article 16 intitulé « 16. DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE EN VIGUEUR POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE » est modifié :

- Au paragraphe 3 du premier alinéa, qui concerne les dispositions ne pouvant pas faire l'objet d'une dérogation mineure, et est remplacé afin de se lire comme suit :

« 3) aux bâtiments et aux constructions situés dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. »

- par l'abrogation du paragraphe 10 du premier alinéa.

ARTICLE 3

L'article 17 intitulé « DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT EN VIGUEUR POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE » est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Toutes les dispositions du règlement de lotissement en vigueur et ses amendements peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception des dispositions qui concernent un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 4 ou 4.1 du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. »

ARTICLE 4

L'article 18 intitulé « CONDITIONS PRÉALABLES À L'APPROBATION D'UNE DÉROGATION MINEURE » est modifié par :

- l'ajout d'un paragraphe 6) au premier alinéa afin de se lire comme suit :

« 6) la dérogation mineure ne peut être accordée si elle a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général. »

- l'ajout d'un 2^e alinéa afin de se lire comme suit :

« Malgré le premier alinéa, une dérogation peut être accordée même si elle a pour effet d'accroître les inconvénients inhérents à la pratique de l'agriculture. »

ARTICLE 5

L'article 20 intitulé « FRAIS EXIGIBLES » est remplacé afin de se lire dorénavant comme suit :

Les frais applicables à la présentation d'une demande de dérogation mineure sont prévus au *Règlement concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale)* et sont exigés au moment du dépôt de la demande, à titre de frais d'étude de la demande et de frais de publication de l'avis public requis en vertu du présent règlement. Cette somme est non remboursable, peu importe que la dérogation soit retirée par le requérant, accordée ou refusée.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

13.3 **Second projet de règlement N° 2022-1198 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de créer la zone « 9153 », créer la grille et autoriser l'installation de panneaux-réclame à l'intérieur des zones « 9002 », « 9023 », « 9109 » et « 9153 »**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du second projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-480 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le **second projet de règlement N° 2022-1198** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- créer la nouvelle zone « 9153 », à même une partie de la zone « 9110 », afin d'y autoriser notamment l'installation de panneaux-réclame, dans le secteur de la route du Mont-Chaudron, dans le quartier d'Arntfield;

- créer la grille des spécifications de la zone « 9153 » afin d'y préciser les normes d'implantation et les usages autorisés;
- autoriser l'installation de panneaux-réclame à l'intérieur des zones « 9002 », « 9023 », « 9109 » et « 9153 » respectivement localisées dans les quartiers de Destor, Cadillac, Rollet et Arntfield;

soit adopté et signé, tel que ci-après reproduit.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1198

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 Le plan de zonage (feuille N° 8 à l'échelle 1 : 25 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par la création de la zone « 9153 », à même une partie de la zone « 9110 », afin de définir ses limites comme suit :

Les limites administratives de la Ville de Rouyn-Noranda comme limite ouest; les zones « 7164 », « 7165 », « 7167 » et « 8017 » comme limite nord; la zone « 8017 » et son prolongement vers le sud jusqu'à la zone « 9082 » comme limite est; la zone « 9082 » comme limite sud.

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 La grille des spécifications de la zone « 9153 » est créée, en vertu de l'article 20 du règlement de zonage N° 2015-844 afin d'y définir les usages autorisés et les normes d'implantation et notamment d'y autoriser l'affichage de type 7 – Panneau-réclame.

La grille des spécifications de la zone « 9153 » ainsi créée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 La grille des spécifications de la zone « 9002 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement de zonage, est modifiée afin d'y autoriser l'affichage de type 7 – Panneau-réclame.

La grille des spécifications de la zone « 9002 », telle que modifiée, est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 La grille des spécifications de la zone « 9023 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement de zonage, est modifiée afin d'y autoriser l'affichage de type 7 – Panneau-réclame.

La grille des spécifications de la zone « 9023 », telle que modifiée, est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 La grille des spécifications de la zone « 9109 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement de zonage, est modifiée afin d'y autoriser l'affichage de type 7 – Panneau-réclame.

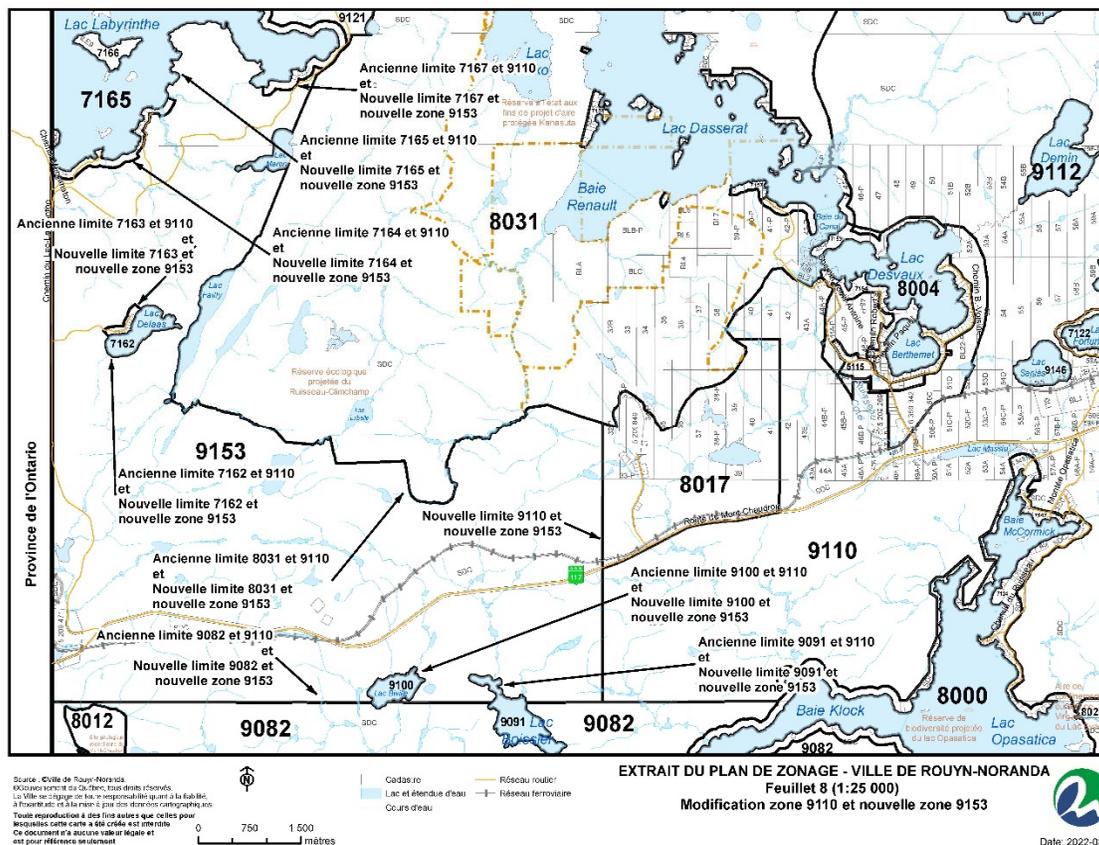
La grille des spécifications de la zone « 9109 », telle que modifiée, est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1198

ANNEXE 1 – ARTICLE 2 Création de la zone « 9153 »



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1198

ANNEXE 2 – ARTICLE 3 Grille des spécifications de la zone « 9153 »



Grille des spécifications

 Numéro de zone : **9153**

USAGES		RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES					
		PAE					
Habitat (H)	de faible densité	H-1					
	de moyenne densité	H-2					
	de haute densité	H-3					
	collective	H-4					
	maison mobile ou unimodulaire	H-5					
Commerces (C)	de vente au détail	C-1					
	d'hébergement et restauration	C-2					
	à impact majeur	C-3					
	reliés aux véhicules légers	C-4					
	reliés aux véhicules lourds	C-5					
Services (S)	de culture et éducation	S-1					
	de santé et services sociaux	S-2					
	administratifs	S-3					
	professionnels	S-4					
	de divertissements et loisirs	S-5					
Indus. (I)	légère	I-1					
	lourde	I-2					
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1	•				
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2	•				
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3	•				
	autres exploitations contrôlées	N-4					
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1					
	production animale et activités liées	A-2					
	agrotouristique	A-3					
Récréa. (R)	à faible impact	R-1					
	à impact majeur	R-2					
Autres	usages spécifiquement permis		•				
	usages spécifiquement exclus						
	usages complémentaires à l'habitation						
	mixité d'usages						
BÂTIMENT	Structure	isolée	•	•			
		jumelée					
		contiguë					
	Marges	avant (m)	min.	15	15	-	
		latérale (m)	min.	15	15	-	
		latérale totale (m)	min.	30	30	-	
		arrière (m)	min.	15	15	-	
	Bâtiment	largeur (m)	min.	-	-	-	
			max.	-	-	-	
		hauteur (étages)	min.	-	-	-	
max.			-	-	-		
hauteur (m)	min.	-	-	-			
	max.	-	-	-			
superficie d'implantation (m ²)	min.	-	-	-			
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.					
AUTRE	affichage	type	6	6	7		
	entreposage extérieur	type	C	CE			
	projet intégré						
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée				
	- Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée				
NOTES PARTICULIÈRES				RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES			
				PAE PIIA PPCMOI Usages conditionnels			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				Usages spécifiquement permis :			
				4710 - Tour de télécommunication			
Usages spécifiquement exclus :				Usages complémentaires :			
AMENDEMENTS				Date	No. Règlement		
				2022-**-****	2022-****		

 Annexe B
Règlement de zonage numéro 2015-844

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1198

ANNEXE 3 – ARTICLE 4 Grille des spécifications de la zone « 9002 »



Grille des spécifications

 Numéro de zone : **9002**

		USAGES									
		Habitat (H)	Commerces (C)	Services (S)	Indus. (I)	Ressource naturelle (N)					
USAGES	Habitat (H)	de faible densité	H-1								
		de moyenne densité	H-2								
		de haute densité	H-3								
		collective	H-4								
		maison mobile ou unimodulaire	H-5								
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1								
		d'hébergement et restauration	C-2								
		à impact majeur	C-3								
		reliés aux véhicules légers	C-4								
		reliés aux véhicules lourds	C-5								
Services (S)	de culture et éducation	S-1									
	de santé et services sociaux	S-2									
	administratifs	S-3									
	professionnels	S-4									
	de divertissements et loisirs	S-5									
Indus. (I)	légère	I-1									
	lourde	I-2									
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1	•								
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2		•							
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3		•							
	autres exploitations contrôlées	N-4		•							
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1									
	production animale et activités liées	A-2									
	agrotouristique	A-3									
Récréa. (R)	à faible impact	R-1	•								
	à impact majeur	R-2									
Autres	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
	usages complémentaires à l'habitation										
	mixité d'usages										
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	15	15						
		latérale (m)	min.	15	15						
		latérale totale (m)	min.	30	30						
		arrière (m)	min.	15	15						
	Bâtiment	largeur (m)	min.	-	-						
			max.	-	-						
		hauteur (étages)	min.	-	-						
max.			-	-							
hauteur (m)		min.	-	-							
		max.	-	-							
superficie d'implantation (m ²)	min.	-	-								
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.									
AUTRE	affichage	type	6	6	7						
	entreposage extérieur	type	C	CE							
	projet intégré										
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée								
	- Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée								

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Usages spécifiquement permis :
Usages spécifiquement exclus :
Usages complémentaires :

NOTES PARTICULIÈRES

--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement
2022-**-**	2022-****

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1198

**ANNEXE 4 – ARTICLE 5
Grille des spécifications de la zone « 9023 »**



Grille des spécifications

Numéro de zone : **9023**

USAGES							RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1					
		de moyenne densité	H-2					
		de haute densité	H-3					
		collective	H-4					
		maison mobile ou unimodulaire	H-5					
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1					
		d'hébergement et restauration	C-2					
		à impact majeur	C-3					
		reliés aux véhicules légers	C-4					
		reliés aux véhicules lourds	C-5					
Services (S)	de culture et éducation	S-1						
	de santé et services sociaux	S-2						
	administratifs	S-3						
	professionnels	S-4						
	de divertissements et loisirs	S-5						
Indus. (I)	légère	I-1						
	lourde	I-2						
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1	•					
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2		•				
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3		•				
	autres exploitations contrôlées	N-4		•				
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1						
	production animale et activités liées	A-2						
	agrotouristique	A-3						
Récréa. (R)	à faible impact	R-1						
	à impact majeur	R-2						
Autres	usages spécifiquement permis			•				
	usages spécifiquement exclus							
	usages complémentaires à l'habitation							
	mixité d'usages							
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•			
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	15	15	-		
		latérale (m)	min.	15	15	-		
		latérale totale (m)	min.	30	30	-		
		arrière (m)	min.	15	15	-		
	Bâtiment	largeur (m)	min.	-	-	-		
			max.	-	-	-		
		hauteur (étages)	min.	-	-	-		
max.			-	-	-			
hauteur (m)		min.	-	-	-			
max.	-	-	-					
superficie d'implantation (m ²)	min.	-	-	-				
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.						
AUTRE	affichage	type	6	6	7			
	entreposage extérieur	type	C	CE				
	projet intégré							
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée					
	- Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée					
NOTES PARTICULIÈRES								
AMENDEMENTS								
Date		No. Règlement						
2017-03-20		2017-922						
2022-**-**		2022-****						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis :								
4710 - Tour de télécommunication								
Usages spécifiquement exclus :								
Usages complémentaires :								

Annexe B
Règlement de zonage numéro 2015-844

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1198

ANNEXE 5 – ARTICLE 6 Grille des spécifications de la zone « 9109 »



Grille des spécifications

 Numéro de zone : **9109**

		USAGES				
		Habitat (H)	Commerces (C)	Services (S)	Indus. (I)	Ressource naturelle (N)
USAGES	de faible densité	H-1				
	de moyenne densité	H-2				
	de haute densité	H-3				
	collective	H-4				
	maison mobile ou unimodulaire	H-5				
	de vente au détail	C-1				
	d'hébergement et restauration	C-2				
	à impact majeur	C-3				
	reliés aux véhicules légers	C-4				
	reliés aux véhicules lourds	C-5				
	de culture et éducation	S-1				
	de santé et services sociaux	S-2				
	administratifs	S-3				
	professionnels	S-4				
	de divertissements et loisirs	S-5				
	légère	I-1				
	lourde	I-2				
	mise en valeur et conservation	N-1	•			
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2		•		
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3		•		
autres exploitations contrôlées	N-4		•			
production végétale et activités liées	A-1					
production animale et activités liées	A-2					
agrotouristique	A-3					
à faible impact	R-1					
à impact majeur	R-2					
usages spécifiquement permis						
usages spécifiquement exclus						
usages complémentaires à l'habitation						
mixité d'usages						
Structure			•	•		
isolée						
jumelée						
contiguë						
BÂTIMENT	Marges	avant (m)	min.	15	15	
		latérale (m)	min.	15	15	
		latérale totale (m)	min.	30	30	
		arrière (m)	min.	15	15	
	Bâtiment	largeur (m)	min.	-	-	
			max.	-	-	
		hauteur (étages)	min.	-	-	
			max.	-	-	
		hauteur (m)	min.	-	-	
			max.	-	-	
superficie d'implantation (m ²)	min.	-	-			
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.				
AUTRE	affichage	type	6	6	7	
	entreposage extérieur	type	C	CE		
	projet intégré					
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée			
	- Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée			

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Usages spécifiquement permis :
Usages spécifiquement exclus :
Usages complémentaires :

NOTES PARTICULIÈRES

--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement
2022-**-**	2022-****

14 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2022-481 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE